



SPÉCIAL MOUVEMENT 2016



Permanences spéciales

Pour vous renseigner,
Pour vous aider à remplir votre fiche de vœux
N'hésitez pas à nous appeler (03.22.92.33.63) !
ou à venir nous rencontrer :
**au siège du SE-UNSA,
4 Rue Paul Sautai à AMIENS**

• MERCREDI 16 MARS 2016	Réunions d'information syndicale à AMIENS, ABBEVILLE et ALBERT de 9h à 12h et de 14h à 17h
• VENDREDI 18 MARS 2016 (Ouverture du serveur)	de 9h à 12h et de 14h à 18h
• SAMEDI 19 MARS 2016	Permanence téléphonique de 10h à 12h au 03.22.92.33.63
• LUNDI 21 MARS 2016	de 9h à 12h et de 14h à 18h
• MARDI 22 MARS 2016	de 9h à 12h et de 14h à 18h
• MERCREDI 23 MARS 2016	de 9h à 12h et de 14h à 18h Réunion d'information syndicale à l'ESPE De 9h à 12h et de 14h à 17h
• JEUDI 24 MARS 2016	de 9h à 12h et de 14h à 18h
• VENDREDI 25 MARS 2016	de 9h à 12h et de 14h à 18h
• SAMEDI 26 MARS 2016	Permanence téléphonique de 10h à 12h au 03.22.92.33.63
• MARDI 29 MARS 2016	de 9h à 12h et de 14h à 18h
• MERCREDI 30 MARS 2016	de 9h à 12h et de 14h à 18h
• JEUDI 31 MARS 2016	de 9h à 12h et de 14h à 18h
• VENDREDI 01 AVRIL 2016	de 9h à 12h et de 14h à 18h
• SAMEDI 02 AVRIL 2016	Permanence téléphonique de 10h à 12h au 03.22.92.33.63
• LUNDI 04 AVRIL 2016	de 10h à 15h
• MARDI 05 AVRIL 2016	de 10h à 15h



Mouvement à 2 phases avec 2 saisies de vœux

Date limite de la saisie des vœux sur I-PROF uniquement
MARDI 05 AVRIL 2016 à MINUIT
(n'attendez pas le dernier jour !)

DEROULEMENT

1ère PHASE :

- ↗ ouverte à tous les enseignants et aux stagiaires ;
- ↗ prononçant des nominations à **Titre Définitif** (sauf pour les collègues engagés dans une formation ASH qui seront nommés à Titre Provisoire) ; Ces derniers, s'ils valident leur CAPA-SH de l'option correspondante, seront titularisés sur leur poste.



Les collègues s'inscrivant au CAPA-SH s'engagent dans l'ASH durant 3 ans (l'année de stage comprise) ; le poste dont ils sont titulaires sera protégé pendant 2 ans.

- ↗ avec publication de la liste de tous les postes du département, vacants ou non.

CALENDRIER 1ère phase :

- ▶ **MERCREDI 16 MARS 2016** : Réception dans les écoles d'un courriel de l'Inspecteur d'Académie, ainsi que d'un message sur votre messagerie i-prof, donnant le lien Internet permettant d'accéder

<https://portail.ac-amiens.fr/iprof/servletiprofe>

à la circulaire concernant la participation (y compris les 14 annexes)



La liste des supports d'affectation numérotés (annexe 10) intègre les ouvertures et les fermetures de postes envisagées, les résultats des permutations ainsi que les départs en retraite pour la rentrée 2016.

- ▶ **du VENDREDI 18 MARS**
au MARDI 5 AVRIL 2015 à minuit

Toutes les demandes de mutation sont effectuées **uniquement sur I-Prof** via Internet, à l'adresse :

<https://portail.ac-amiens.fr/iprof/servletiprofe>

- ▶ **Dans les jours qui suivent la fermeture du serveur : envoi des confirmations de demande de mutation dans les boîtes I-Prof.**

- ▶ **JEUDI 8 AVRIL** : date limite pour que les candidats aux postes à profil adressent (**obligatoirement**) un courrier à l'IEC de la circonscription où est implanté le poste par e-mail.

- ▶ **JEUDI 28 ET VENDREDI 29 AVRIL** :
Commissions d'entretien (postes à profil)

- ▶ **LUNDI 9 MAI**: Date limite pour annuler toute sa demande de mutation (annexe 11)

- ▶ **JEUDI 12 MAI : CAPD**

Examen des candidatures sur les postes à profil, les bonifications, les réintégrations après poste adapté et le congé de formation.

- ▶ **JEUDI 26 MAI :CAPD**

Résultats de la phase **PRINCIPALE** du mouvement.

QUI PARTICIPE A LA 1ère PHASE DU MOUVEMENT ?

- ◆ Participent **OBLIGATOIREMENT** les collègues

- nommés à Titre Provisoire en 2015/2016;
- PE stagiaires (FSA et FSR);
- engagés dans la préparation au CAPA-SH ;
- demandant leur réintégration après détachement, disponibilité et éventuellement congé parental ;
- entrant dans le département par permutation informatisée ;
- faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.
- Les collègues déplacés à leur demande (à Titre Définitif)



Les collègues nommés à titre définitif sur un poste incompatible avec l'octroi d'un temps partiel (brigade, ZIL et certains postes spécialisés) devront participer à la deuxième phase.

- ◆ Participent, **S'ILS LE SOUHAITENT**, les collègues :

- nommés à Titre Définitif, à temps plein ou à temps partiel, qui désirent changer de poste ;
- en position de congé de longue maladie, de longue durée, en congé parental ou en congé de formation.

ATTENTION ! Tous les candidats à une mutation devront prendre connaissance auprès des écoles sollicitées, du projet de l'école afin d'en connaître les règles de fonctionnement.

RAPPEL : tout enseignant qui sollicite un poste dans une école s'engage implicitement à en accepter les règles de fonctionnement.

TRES IMPORTANT !

N'oubliez pas d'adresser une photocopie de votre confirmation de demande de mutation, accompagnée de la fiche de contrôle syndical au :

**SE-UNSA - 4 rue Paul Sautai
80000 AMIENS**

COMMENT PARTICIPER ?

SAISIE : uniquement via Internet sur I-PROF

• Pour vous connecter, vous devez :

1. accéder à votre bureau virtuel en tapant l'adresse : <https://portail.ac-amiens.fr/iprof/servletiprofe>

2. vous authentifier en saisissant votre « compte utilisateur » et « votre mot de passe » ;

si vous n'avez jamais activé votre adresse de messagerie électronique personnelle :

- ♦ votre compte utilisateur est : 1ère lettre du prénom + nom (sans espace) ;
- ♦ votre mot de passe est votre NUMEN

si vous avez déjà utilisé votre adresse de messagerie électronique Éducation nationale :

- ♦ votre compte utilisateur est votre compte de messagerie ;
- ♦ votre mot de passe est celui de la messagerie.

3. sélectionnez alors « les services » puis « SIAM ».

A SAVOIR

- le nombre de vœux est limité à 30 ;
- lorsque vous saisissez le code d'un poste (1,2,3 ou 4 chiffres), les coordonnées de ce poste apparaissent à l'écran ;
- vous pourrez modifier ou annuler vos vœux durant toute la période du **vendredi 18 mars au vendredi 5 avril 2016. Seule sera prise en compte votre demande de mutation telle qu'elle était au moment de la fermeture du serveur.**

LES TYPES DE VŒUX

L'enseignant aura la possibilité de saisir des vœux **précis**, en demandant une école, mais pourra également saisir des vœux **larges**.

Attention : ces vœux « larges » serviront pour l'attribution d'un poste.

- vœu commune :

4 catégories de postes peuvent être demandées :

- tous les postes d'adjoint élémentaire dans les écoles de la commune concernée ;
- tous les postes d'adjoint maternelle dans les écoles de la commune concernée ;
- tous les postes de remplaçant ZIL dans les écoles de la commune concernée ;
- tous les postes de remplaçant brigade dans les écoles de la commune concernée.

- vœu zone géographique :

4 catégories de postes peuvent être demandées :

- tous les postes d'adjoint élémentaire dans les écoles de la zone concernée ;
- tous les postes d'adjoint maternelle dans les écoles de la zone concernée ;
- tous les postes de remplaçant ZIL dans les écoles de la zone concernée ;
- tous les postes de remplaçant brigade dans les écoles de la zone concernée.

Le SE-Unsa s'oppose depuis leur création à l'obligation d'émettre ces vœux géographiques. Nous avons enfin été entendus cette année avec la fin de l'obligation d'émettre un vœu géographique à la 1ère phase pour les enseignants non-titulaires de leur poste. Parallèlement, l'administration propose cette année un nouveau découpage des zones avec l'introduction d'une dixième zone (Retrouvez la carte et la liste des communes en annexe). Pour le SE-Unsa, l'obligation d'émettre 3 vœux géographiques à la 2ème phase étant elle malheureusement maintenue, ce nouveau découpage constitue néanmoins un progrès.

ENCORE CETTE ANNEE :

Lors de la saisie des vœux, des postes apparaîtront gelés pour y installer à la rentrée prochaine les futurs stagiaires. Ne les demandez pas !

2ème PHASE :

A l'issue des opérations de la 1ère phase, des enseignants n'auront toujours pas d'affectation.

Ils devront donc participer à la 2ème phase en réalisant une nouvelle saisie de vœux.

Une nouvelle publication de postes sera faite où apparaîtront les postes restés vacants à l'issue de la 1ère phase ainsi qu'un certain nombre de nouveaux postes (postes fractionnés, postes de direction non pourvus...). 30 vœux seront à nouveau possible avec cette fois-ci obligation d'intégrer 3 vœux « zones géographiques » dans 3 zones différentes.

Les enseignants nommés à l'issue de cette 2ème phase le seront à titre provisoire pour l'année scolaire 2016/2017.

• Tous les postes spécialisés (sauf E, G, psy) peuvent être demandés.

Les candidats titulaires d'un poste pourront demander une délégation rectorale pour occuper un des postes cités ci-dessus à titre provisoire (sans perdre leur poste). Ils devront en informer par e-mail la DPE 6 et la circonscription ASH avant le vendredi 10 juin 2016 (délai de rigueur).

• Les postes spécialisés d'application pourront lors de cette phase être demandés en vœux précis, même si on n'est pas détenteur du CAFIPEMF. **Rappel : Les enseignants titulaires NE peuvent PLUS demander une délégation rectorale pour occuper un de ces postes.**

CALENDRIER 2ème phase :

- Du mercredi 15 au lundi 20 juin 2016 à minuit : SAISIE DES VŒUX
- Vendredi 1er juillet 2016 : CAPD 2ème phase



LES CONSEILS DU SE-UNSA

- ◆ préparez votre liste avant de faire votre saisie en lisant attentivement les instructions de l'administration et le présent bulletin.
- ◆ n'attendez pas le dernier jour pour procéder à la saisie des vœux (risque d'encombrement).

CONFIRMATION :

Dans les jours qui suivront la date de limite de saisie des vœux, chaque participant recevra une **CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION dans sa boîte aux lettres I-Prof.**

Cet imprimé comportera :

- l'Ancienneté Générale de Service (AGS) ;
- la note ;
- la liste des postes demandés dans l'ordre de la saisie sur Internet.

Vous devez impérativement :

⇒ vérifier que la liste des postes est conforme à celle que vous avez saisie ;



ATTENTION !

Si vous constatez une erreur, contactez-nous le plus rapidement possible !

Vous n'avez pas à renvoyer votre confirmation de demande de mutation.

Aucun vœu ne pourra être barré, seule une annulation de demande de mutation sera possible. Dans ce cas, vous retournerez le document (annexe11) par e-mail UNIQUEMENT à la DPE6 pour le 9 mai délai de rigueur.

COMMENT ÇA SE PASSE ?

LE MOUVEMENT SE FAIT AU BARÈME

Le **barème de base** (voir fiche de contrôle syndical) prend en compte :

- l'Ancienneté Générale des Services (AGS) au 31/08/2016 ;
 - la Note Pédagogique arrêtée au 31/01/2016 ;
- Le coefficient de la note est maintenant de 0,5**
Les stagiaires se verront attribuer par défaut une note en fonction de leur échelon
- la stabilité dans le dernier poste.

Les **éléments complémentaires** s'ajoutent au barème de base et s'appliquent pour les postes de direction, de direction spécialisée, de direction d'école d'application et de CPC ainsi que pour les postes en éducation prioritaire.

A partir des saisies de vœux, l'ordinateur dresse la liste des collègues qui ont demandé un même poste, en les classant par ordre décroissant de barème.



ET POUR LES VICTIMES DE FERMETURE ?

Les collègues touchés par une mesure de carte scolaire ont été avertis par courrier. Ils participent au mouvement.

Pour plus d'informations concernant la procédure pour les collègues touchés par une mesure de carte scolaire, veuillez contacter le SE-UNSA 80 au 03/22/92/33/63 ou par mél à 80@se-unsa.org.



QUELS POSTES PEUT-ON DEMANDER ?

TOUT POSTE PUBLIÉ dans la Liste Générale des Supports d'Affectation Numérotés peut être demandé, qu'il soit mentionné vacant ou pas, **à l'exception** des postes indiqués **BLOQUÉS**. *Le nombre de postes figurant sur la liste tient compte des prévisions de la carte scolaire.*



RAPPEL : Pour les postes de direction d'école à 2 classes et plus,

Peuvent être candidats :

- les directeurs d'école de 2 cl. et plus en fonction ;
- les maîtres adjoints inscrits sur la liste d'aptitude en 2014, 2015 et 2016 ;

les maîtres adjoints qui, par le passé, ont été nommés directeur d'école (après inscription sur liste d'aptitude) durant trois années consécutives ou non. Un courrier devra être adressé au service des personnels de la DSDEN (DPE6) sous couvert de l'IEN qui y apposera son avis.

⇒ **Psychologues scolaires**

Peuvent faire acte de candidature les enseignants titulaires du ou des diplôme(s) de psychologue (DESS de psychologie). Ils sont priés de se faire connaître à la fois auprès du secrétariat de l'I.E.N. de circonscription et de la DPE6.

Les enseignants titulaires d'un diplôme universitaire (décret 90-255 du 22 mars 1990) peuvent faire fonction en se faisant connaître auprès du secrétariat de l'IEN de circonscription et de la DPE6

⇒ **Postes de brigade**

Les candidats à un poste de brigade sont appelés à exercer, dans tout le département, leurs fonctions sur tous les types de classe et tous les niveaux d'enseignement. Vous trouverez en annexe 14 l'implantation des postes brigades hors Amiens

⇒ **Pour les postes spécialisés (ASH, IMF...),** Il faut être en possession des diplômes requis pour la 1ère phase.

AFFECTATIONS D'OFFICE : Les postes en ASH, particulièrement difficiles, restés vacants à l'issue de la 1ère et 2nde phases ne seront pas pourvus par les professeurs titularisables au 01/09/16, mais ils seront attribués aux enseignants titulaires avec un plus fort barème.

⇒ Postes de modulateurs

Ces postes implantés dans les écoles annexes et d'application sont liés au nombre d'enseignants titulaires du CAFIPEMF. Les personnels nommés peuvent, en l'absence de maîtres-formateurs en nombre suffisant, être délégués sur d'autres postes et, éventuellement dans d'autres écoles.

Afin de limiter ces délégations, l'IA a décidé de geler une partie de ces postes. Ils ne peuvent donc pas être tous demandés.

LES 6 PRINCIPAUX CONSEILS DU SE-UNSA

1 - Demandez tous les postes qui vous intéressent, qu'ils soient indiqués **vacants ou pas** (ce n'est pas parce qu'un poste est annoncé vacant qu'il sera plus facile à obtenir !).

N'oubliez pas que **tout poste "occupé" peut devenir vacant.**

Tous les postes du département doivent être considérés comme étant susceptibles d'être vacants.

Les horaires des écoles peuvent avoir une incidence sur votre choix. Vous les trouverez à l'adresse suivante: 5matinées.education.gouv.fr

Attention: certaines erreurs subsistent et les horaires de la rentrée seront peut-être différents (n'hésitez pas à contacter les écoles).

2 - Classez les vœux dans l'ordre décroissant de vos préférences (ne pas tenir compte d'éventuelles suppositions sur le fait que tel ou tel poste sera beaucoup demandé ou pas).



Ne gâchez pas vos possibilités de choix !

Ne demandez donc pas lors de la 1ère phase:

- les directions de 2 classes et plus si vous n'êtes pas inscrit(e) sur la liste d'aptitude ;
- Les postes ASH si vous n'êtes pas titulaire de l'option correspondante ;
- les postes d'application si vous n'avez pas le CAFIPEMF ;
- Certains postes à profil si vous êtes T1.

3 - Ne demandez JAMAIS un poste qui ne vous intéresse pas.

4 - Prenez contact avec les écoles sollicitées pour connaître les contraintes particulières (REP, REP+...) et obtenir tout autre renseignement : niveau (maternelle, élémentaire), projet d'école, logement...

5 - En cas d'hésitation, pour tout renseignement, pour vous aider à établir votre fiche de vœux, prenez contact avec le SE-UNSA au **03 22 92 33 63** ou venez rencontrer les Commissaires Paritaires aux « **Permanences Spéciales Mouvement** ».

6 - Envoyez la photocopie de votre confirmation de demande de mutation et la fiche de contrôle syndical au SE-UNSA.

LE RÔLE DES COMMISSAIRES PARITAIRES du SE-UNSA

- **Tenir des permanences** pour vous informer, vous aider, avant la saisie des fiches de vœux.
- **Vérifier et contrôler** les éléments pris en compte par l'administration dans le calcul de votre **barème** en les confrontant avec les renseignements que vous nous fournissez en nous retournant la fiche de contrôle syndical.
- **Contrôler l'application des règles de mouvement définies en C.A.P.D.** Nous vous avons déjà alerté sur l'**opacité des nominations dans le cadre des vœux « zones géographiques »**. En effet, les nominations au sein des vœux larges sont parfois inexplicables de l'aveu même de l'administration. Cependant, les commissaires paritaires feront tout leur possible pour **assurer l'équité de traitement entre tous les collègues.**
- **Intervenir** pour faire corriger les éventuelles anomalies.
- **Tenir une permanence téléphonique** le soir de la CAPD de mouvement et les jours suivants.
- **Communiquer les résultats** par courriel à tous les adhérents et aux collègues qui nous auront renvoyé la fiche de contrôle syndical et la photocopie de la confirmation de demande de mutation.
- **Etre à votre disposition**, à vos côtés sur le terrain avec ses militants et ses élus à la CAPD.



TRES IMPORTANT !

N'oubliez pas d'adresser une photocopie de votre confirmation de demande de mutation, accompagnée de la fiche de contrôle syndical au :

**SE-UNSA - 4 rue Paul Sautai
80000 AMIENS**

Autorisation de Travail à Temps Partiel :

La circulaire de l'IA est parue le 11 MARS 2016.

La demande est à faire à l'aide du formulaire annexé à cette note de service avant le 30 MARS 2016.

- **QUOTITES AUTORISEES dans le cadre d'un temps partiel hebdomadaire de droit ou sur autorisation :**

Les enseignants peuvent demander à travailler à 50%, 75% (une journée libérée, voir tableau ci-dessous).

Organisation du temps de travail	Nombre de demi-journées travaillées	Nombre de journées libérées	Rémunération
Mi-temps (en alternance une semaine sur deux)	Semaine 1 : 4 Semaine 2 : 5	5 4	50%
1 journée libérée de 5h00	7	2	79.17%
1 journée libérée de 5h15	7	2	78.13%
1 journée libérée de 5h30	7	2	77.08%
1 journée libérée de 6h00	7	2	75.00%

Pour les personnels enseignant dans un établissement où le service est organisé sous forme horaire (collège SEGPA), la quotité choisie doit correspondre à un nombre entier d'heures hebdomadaires.

- **TEMPS PARTIEL ANNUALISE :**


A 50%, une partie de l'année à temps plein, l'autre partie non travaillée. Dans le cadre d'un temps partiel de droit, il est possible de demander un 80% annualisé (rémunéré 85,7%). Il ne sera accordé que sous réserve de l'intérêt du service. LA QUOTITE DE DE SERVICE EN ELLE-MEME N'EST DONC PAS DE DROIT.

Nouveau Il est possible cette année de demander un 75% annualisé

Organisation:

- 80%: Travail à temps plein pendant 7 semaines du 3 janvier au 10 février 2017 et du 27 février au 3 mars 2017.

- 75% et 80%: Durant plusieurs semaines, les enseignants seront remplacés le mercredi en plus de leur journée libérée par l'enseignant effectuant leur complément de selon un planning défini en fonction de la journée libérée.

 **Le temps partiel annualisé n'est pas accessible aux enseignants qui ne bénéficient pas d'un poste à titre définitif.**

Certains postes sont incompatibles avec un temps partiel de droit et/ou sur autorisation. Veuillez vous reporter à la circulaire page 2.



**Pour toute question,
Contactez les Commissaires
Paritaires du
SE-UNSA
au 03 22 92 33 63
ou 80@se-unsa.org**

JEUDI 26 MAI 2016

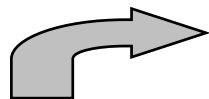
**Résultats
de la 1ère PHASE du mouvement**

- sur <http://sections.se-unsa.org/80/>
- au 03 22 92 33 63

**Les résultats de la 2ème phase
seront communiqués
le VENDREDI 1er JUILLET 2016.**



MOUVEMENT DES INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ECOLES 2016



FICHE A COMPLÉTER AU RECTO ET AU VERSO
ET A ENVOYER AU

SE-UNSA - 4 Rue Paul Sautai 80000 AMIENS

**ACCOMPAGNÉE DE LA PHOTOCOPIE DE VOTRE ACCUSÉ DE
RÉCEPTION DE LA LISTE DES POSTES DEMANDÉS
SAISIE SUR I-PROF**

SITUATION PERSONNELLE :

Nom, Prénom :

Date de naissance :/...../..... Nom de jeune fille :

Adresse personnelle :

C.P. : Commune :

Téléphone :/...../...../...../..... Email :



POSTE ACTUEL :

Ecole :

C.P. : Commune :

Téléphone :/...../...../...../.....

Ecole en Education Prioritaire ouvrant droit à bonification pour le barème : OUI NON
(mentionnée sur l'annexe du Mouvement)

Poste occupé : A **Titre Définitif** à **Titre Provisoire** depuis le/...../.....

Fonction : Adjoint : Directeur : Nombre de classes :

(ZIL, Brig) Autre (préciser)

Spécialisation : CAPSAIS, CAPA-SH, CAEI option depuis le/...../.....

CAFIPEMF, CAEA option depuis le/...../.....

Habilitation LV

Touché par une fermeture de poste à la rentrée 2016 : Prioritaire

J'accepte de fournir au SYNDICAT DES ENSEIGNANTS-UNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier. Je demande au SYNDICAT DES ENSEIGNANTS-UNSA de me fournir les informations administratives concernant la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès notamment à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SYNDICAT DES ENSEIGNANTS, 4 rue Paul Sautai 80000 AMIENS.

Date : Signature :

BAREME DE MOUVEMENT INSTITUTEURS, PROFESSEURS DES ECOLES

BAREME DE BASE

1. **ANCIENNETÉ GÉNÉRALE DES SERVICES** valables ou validables pour la retraite au 31/08 de l'année du mouvement : (1 an : 1 point ; 1 mois : 1/12 0,0833 point ; 1 jour : 1/360 0,0027 point)

..... ans mois jours + (..... x 1/12) + (..... x 1/360)

2. **NOTE PEDAGOGIQUE** : date de référence : 31.01 de l'année en cours

A) avant dernière note Pts - date :/...../.....

B) dernière note Pts - date :/...../.....

Si A a moins de 3 ans : $\frac{A+B}{2}$ + = **X 0.5**

Si A a plus de 3 ans : B **X 0.5**

Si B a plus de 3 ans : on actualise en ajoutant au-delà de la 3ème année :

- 0,25 point par année jusqu'au 7ème échelon acquis

- 0,10 point par année à partir du 8ème échelon acquis

Donc B + actualisation (**maxi 19,75**) + = **X 0.5**

Si absence de note après la titularisation B =

10	1er et 2è échelon
10.5	3è échelon
11	4è échelon
11.5	5è échelon
12	6è au 11è échelon

3. **STABILITÉ :**

- à compter de la date d'affectation sur dernier poste à titre définitif à partir de la 3è année

- date de référence : rentrée scolaire (1/2 point par année ; de 0 à 6 mois = 0 ; > 6 mois = 1 an) (**maxi 5**)

- maintien de la stabilité avant mutation imposée par fusion d'écoles, ou mise à niveaux, ou suppression de poste.

TOTAL

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES AU BAREME DE BASE

A - Postes de direction maternelle ou élémentaire :

- inscription obligatoire sur la liste d'aptitude

- durée des services de direction déjà assurés à titre définitif ou en faisant fonction sur poste vacant : de 1 cl. et plus :

1/2 point par année de direction (de 0 à 6 mois : 0 ; de 6 à 12 mois : 1 an) (maxi 12)

B - Postes de direction de l'A.S.H :

- uniquement pour les postes de direction

- en qualité de titulaire, durée des services déjà assurés en ASH, y compris l'année de stage

CAPSAIS - CAPA-SH *1/2 point par année (maxi 12)*

C - Postes spécialisés application :

- uniquement pour les postes de direction et de conseillers pédagogiques

- en qualité de titulaire avec les titres correspondants à la date de nomination sur un poste d'application

1/2 point par année (maxi 12)

Pas de bonification pour les postes d'adjoints

D - Si poste actuellement occupé situé en EDUCATION PRIORITAIRE à Titre Définitif ou provisoire de façon continue

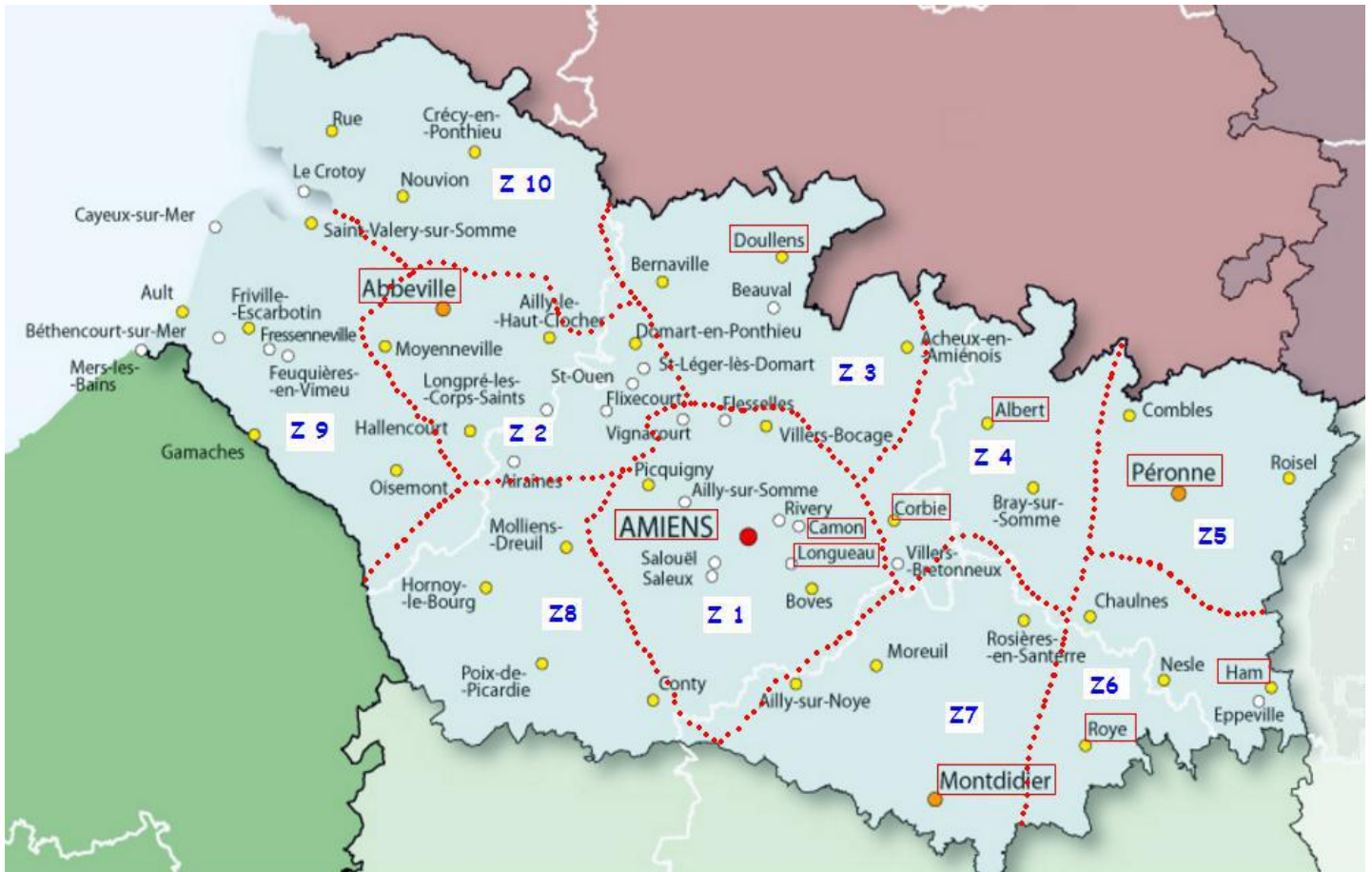
- 1,5 points pour 3 ans

- 0,5 point par an à partir de la 4ème année

(maxi 6)



CARTE DES ZONES GEOGRAPHIQUES



ZONE 1 AMIENS

COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
AILLY SUR SOMME	AMIENS 2	LOEUILLY	AMIENS 5
ALLONVILLE	AMIENS 1	LONGUEAU	AMIENS 1
AMIENS		ORESMAUX	AMIENS 5
AUBIGNY	AMIENS 1	PICQUIGNY	AMIENS 2
BACOUEL SUR SELLE	AMIENS 5	PISSY	AMIENS 2
BERTANGLES	AMIENS 3	PLACHY BUYON	AMIENS 5
BLANGY TRONVILLE	AMIENS 1	PONT DE METZ	AMIENS 5
BOVELLES	AMIENS 2	PONT NOYELLES	AMIENS 3
BOVES	AMIENS 1	POULAINVILLE	AMIENS 1
BRIQUEMESNIL FLOXICOURT	AMIENS 2	PROUZEL	AMIENS 5
CACHY	AMIENS 1	QUERRIEU	AMIENS 3
CAGNY	AMIENS 5	RAINNEVILLE	AMIENS 3
CAMON	AMIENS 1	REMIECOURT	AMIENS 5
COTTENCHY	AMIENS 5	RIVERY	AMIENS 1
DAOURS	AMIENS 1	RUMINGY	AMIENS 5
DOMMARTIN	AMIENS 5	SAINS EN AMIENOIS	AMIENS 5
DREUIL LES AMIENS	AMIENS 4	SAINT FUSCIEN	AMIENS 5
DURY	AMIENS 5	SAINT GRATIEN	AMIENS 3
FERRIERES	AMIENS 2	SAINT SAUFLIEU	AMIENS 5
FLERS SUR NOYE	AMIENS 5	SAINT SAUVEUR	AMIENS 2
FLESSELLES	AMIENS 3	SAINT VAAST EN CHAUSSEE	AMIENS 3
FOUENCAMPS	AMIENS 5	SALEUX	AMIENS 4
GENTELLES	AMIENS 1	SALOUEL	AMIENS 5
GLISY	AMIENS 1	SEUX	AMIENS 2
GRATTEPANCHE	AMIENS 5	VAUX EN AMIENOIS	AMIENS 3
GUIGNEMICOURT	AMIENS 2	VECQUEMONT	AMIENS 1
GUYENCOURT SUR NOYE	AMIENS 5	VERS SUR SELLE	AMIENS 5
HEBECOURT	AMIENS 5	VIGNACOURT	AMIENS 2
LA CHAUSSEE TIRANCOURT	AMIENS 2	VILLERS BOCAGE	AMIENS 3
LE BOSQUEL	AMIENS 5		

ZONE 2 ABBEVILLE

COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
ABBEVILLE	ABBEVILLE	HALLENCOURT	ABBEVILLE
AILLY LE HAUT CLOCHER	PONTHIEU/MARQ.	HANGEST SUR SOMME	PONTHIEU/MARQ.
AIRAINES	ABBEVILLE	HUCHENNEVILLE	ABBEVILLE
ALLERY	ABBEVILLE	HUPPY	ABBEVILLE
BELLANCOURT	ABBEVILLE	L'ETOILE	PONTHIEU/MARQ.
BELLOY SUR SOMME	PONTHIEU/MARQ.	LIERCOURT	ABBEVILLE
BERTEAUCOURT LES DAMES	PONTHIEU/MARQ.	LONGPRE LES CORPS STS	ABBEVILLE
BETTENCOURT ST OUEN	PONTHIEU/MARQ.	MAREUIL CAUBERT	ABBEVILLE
CAOURS	ABBEVILLE	MIANNAY	ABBEVILLE
CAHON GOUY	ABBEVILLE	MILLENCOURT EN PONTHIEU	ABBEVILLE
CAMBRON	ABBEVILLE	MOYENNEVILLE	ABBEVILLE
CONDE FOLIE	ABBEVILLE	NEUFMOULIN	ABBEVILLE
DOMART EN PONTHIEU	PONTHIEU/MARQ.	PONT REMY	PONTHIEU/MARQ.
DRUCAT	ABBEVILLE	QUESNOY SUR AIRAINES	ABBEVILLE
EAUCOURT SUR SOMME	ABBEVILLE	ST LEGER LES DOMART	PONTHIEU/MARQ.
EPAGNE EPAGNETTE	ABBEVILLE	SAINT OUEN	PONTHIEU/MARQ.
ERONDELLE	ABBEVILLE	VAUCHELLES LES QUESNOY	ABBEVILLE
FLIXECOURT	PONTHIEU/MARQ.	VILLE LE MARCLET	PONTHIEU/MARQ.
FONTAINE SUR SOMME	ABBEVILLE	WARLUS	ABBEVILLE

ZONE 3 DOULLENS

COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
ACHEUX EN AMIENOIS	DOULLENS	HAVERNAS	AMIENS 3
AGENVILLE	DOULLENS	HEM HARDINVAL	DOULLENS
AUTHIE	DOULLENS	HERISSART	DOULLENS
AUTHIEULE	DOULLENS	HUMBERCOURT	DOULLENS
BEAUQUESNE	DOULLENS	LUCHEUX	DOULLENS
BEAUVAIL	DOULLENS	MEZEROLLES	DOULLENS
BERNAVILLE	DOULLENS	NAOURS	AMIENS 3
BOUQUEMAISON	DOULLENS	PERNOIS	PONTHIEU/MARQ.
CANAPLES	PONTHIEU/MARQ.	PUCHEVILLERS	DOULLENS
CANDAS	DOULLENS	TALMAS	AMIENS 3
CONTAY	DOULLENS	TERRAMESNIL	DOULLENS
DOULLENS	DOULLENS	RAINCHEVAL	DOULLENS
FIENVILLERS	DOULLENS	RUBEMPRE	AMIENS 3
GEZAINCOURT	DOULLENS	TOUTENCOURT	DOULLENS
GROUCHES LUCHUEL	DOULLENS	WARLOY BAILLON	DOULLENS
HALLOY LES PERNOIS	AMIENS 3		

ZONE 4 ALBERT

COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
ALBERT	DOULLENS	MAILLY MAILLET	DOULLENS
AVELUY	DOULLENS	MAMETZ	DOULLENS
BECORDEL BECOURT	DOULLENS	MEAULTE	DOULLENS
BONNAY	AMIENS 1	MERICOURT L'ABBE	AMIENS 1
BOUZINCOURT	DOULLENS	MIRAUMONT	DOULLENS
BRAY SUR SOMME	DOULLENS	MORCOURT	DOULLENS
BUIRE SUR L'ANCRE	DOULLENS	MORLANCOURT	DOULLENS
CAPPY	DOULLENS	OVILLERS LA BOISSELLE	DOULLENS
CERISY	DOULLENS	POZIERES	DOULLENS
CORBIE	AMIENS 1	PROYART	MONTDIDIER
DERNANCOURT	DOULLENS	PYS	DOULLENS
FOUILLOY	AMIENS 1	RIBEMONT SUR ANCRE	DOULLENS
FRANVILLERS	AMIENS 1	SAILLY LAURETTE	DOULLENS
FRICOURT	DOULLENS	SAILLY LE SEC	DOULLENS
GRANDCOURT	DOULLENS	TREUX	DOULLENS
HAMELET	AMIENS 1	VAIRE SOUS CORBIE	AMIENS 1
HEILLY	AMIENS 1	VAUX SUR SOMME	AMIENS 1
LAHOUSOYE	AMIENS 1	VILLE SUE ANCRE	DOULLENS
LE HAMEL	AMIENS 1	VILLERS BRETONNEUX	AMIENS 1
LIHONS	MONTDIDIER		

ZONE 5 PERONNE

COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
ATHIES	PERONNE	ESTREES MONS	PERONNE
BARLEUX	PERONNE	FLAUCOURT	PERONNE
BERNES	PERONNE	HEUDICOURT	PERONNE
BIACHES	PERONNE	LE RONSSOY	PERONNE
BOUCHAVESNES BERGEN	PERONNE	LONGAVESNES	PERONNE
BRIE	PERONNE	MESNIL BRUNTEL	PERONNE
BUIRE COURCELLES	PERONNE	MOISLAINS	PERONNE
CARTIGNY	PERONNE	MONCHY LAGACHE	PERONNE
CLERY SUR SOMME	PERONNE	PERONNE	PERONNE
COMBLES	PERONNE	ROISEL	PERONNE
DEVISE	PERONNE	SAILLY SAILLISEL	PERONNE
DOINGT FLAMICOURT	PERONNE	ST CHRIST BRIOST	PERONNE
DOMPIERRE BECQUINCOURT	MONTDIDIER	TEMPLEUX LA FOSSE	PERONNE
ENNEMAIN	PERONNE	TINCOURT BOUCLY	PERONNE
EPEHY	PERONNE	VILLERS CARBONNEL	PERONNE
ESTREES DENIECOURT	MONTDIDIER	VILLERS FAUCON	PERONNE

ZONE 6 HAM

COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
BEUVRAIGNES	MONTDIDIER	MATIGNY	PERONNE
BROUCHY	PERONNE	MESNIL ST NICAISE	PERONNE
CARREPUIS	MONTDIDIER	MORCHAIN	PERONNE
CHAMPIEN	MONTDIDIER	MUILLE VILLETTE	PERONNE
CHAULNES	MONTDIDIER	NESLE	PERONNE
CROIX MOLIGNEAUX	PERONNE	OFFOY	PERONNE
DOUILLY	PERONNE	OMIECOURT	MONTDIDIER
EPENANCOURT	PERONNE	PERTAIN	MONTDIDIER
EPPEVILLE	PERONNE	QUIVIERES	MONTDIDIER
ERCHEU	MONTDIDIER	ROIGLISE	MONTDIDIER
ESMERY HALLON	PERONNE	ROYE	MONTDIDIER
HAM	PERONNE	SANCOURT	PERONNE
HATTENCOURT	MONTDIDIER	TILLOLOY	MONTDIDIER
HOMBLEUX	PERONNE	VERPILLIERES	MONTDIDIER
LICOURT	PERONNE	VOYENNES	PERONNE
MARCHELEPOT	MONTDIDIER		

ZONE 7 MONTDIDIER

COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
AILLY SUR NOYE	AMIENS 5	LA NEUVILLE SIRE BERNARD	MONTDIDIER
ARVILLERS	MONTDIDIER	LE PLESSIER ROZAINVILLERS	MONTDIDIER
BAYONVILLERS	MONTDIDIER	LE QUESNEL	MONTDIDIER
BERTEAUCOURT/THENNES	MONTDIDIER	LOUVRECHY	AMIENS 5
BOUCHOIR	MONTDIDIER	MAILLY RAINVEVAL	AMIENS 5
BRACHES	MONTDIDIER	MARCELCAVE	AMIENS 1
CAIX	MONTDIDIER	MEZIERES EN SANTERRE	MONTDIDIER
CHAUSSOY EPAGNY	MONTDIDIER	MEHARICOURT	MONTDIDIER
CONTOIRE HAMEL	MONTDIDIER	MONTDIDIER	MONTDIDIER
COULLEMELLE	AMIENS 5	MOREUIL	MONTDIDIER
DAVENESCOURT	MONTDIDIER	MORISEL	MONTDIDIER
DEMUIN	MONTDIDIER	PIENNES ONVILLERS	MONTDIDIER
DOMART SUR LE LUCE	MONTDIDIER	PIERREPONT SUR AVRE	MONTDIDIER
GRIVESNES	MONTDIDIER	QUIRY LE SEC	MONTDIDIER
GUERBIGNY	MONTDIDIER	ROLLOT	MONTDIDIER
GUILLAUCOURT	MONTDIDIER	ROSIERES EN SANTERRE	MONTDIDIER
HAILLES	MONTDIDIER	ROUVREL	AMIENS 5
HANGEST EN SANTERRE	MONTDIDIER	SAUVILLERS MONGIVAL	AMIENS 5
HARBONNIERES	MONTDIDIER	SOURDON	AMIENS 5
HARGICOURT	MONTDIDIER	THENNES	MONTDIDIER
JUMEL	MONTDIDIER	THEZY GLIMONT	MONTDIDIER
LAMOTTE WARFUSEE	MONTDIDIER	THORY	AMIENS 5

ZONE 8 POIX DE PICARDIE

COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
BEUCAMPS LE VIEUX	AMIENS 2	GAUVILLE	AMIENS 2
BOUGAINVILLE	AMIENS 2	LIGNIERES CHATELAIN	AMIENS 2
CONTY	AMIENS 5	LIOMER	AMIENS 2
CROIXRAULT	AMIENS 2	MOLLIENS DREUIL	ABBEVILLE
EPLESSIER	AMIENS 2	MORVILLERS ST SATURNIN	AMIENS 2
EQUENNES ERAMECOURT	AMIENS 2	NAMPS MAISNIL	AMIENS 5
FLUY	AMIENS 2	NEUVILLE COPPEGUEULE	AMIENS 2
GUIZANCOURT	AMIENS 2		
HESCAMPS	AMIENS 2	POIX DE PICARDIE	AMIENS 2
HORNOY LE BOURG	AMIENS 2	QUEVAUVILLERS	AMIENS 2
FOURDRINOY	AMIENS 2	REVELLES	AMIENS 2

ZONE 9 FRIVILLE ESCARBOTIN

COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
ACHEUX EN VIMEU	ABBEVILLE	LE TRANSLAY	VIMEU
AIGNEVILLE	VIMEU	MAISNIERES	VIMEU
ANDAINVILLE	VIMEU	MARTAINNEVILLE	VIMEU
ARREST	VIMEU	MENESLIES	VIMEU
AULT	VIMEU	MERS LES BAINS	VIMEU
AUMATRE	VIMEU	MONS BOUBERT	VIMEU
BEAUCHAMPS	VIMEU	NEUVILLE AU BOIS	VIMEU
BERMESNIL	VIMEU	NIBAS	VIMEU
BETHENCOURT SUR MER	VIMEU	OCHANCOURT	VIMEU
BIENCOURT	VIMEU	OISEMONT	VIMEU
BOISMONT	VIMEU	OUST MAREST	VIMEU
BOUILLANCOURT EN SERY	VIMEU	PENDE	VIMEU
BOURSEVILLE	VIMEU	QUESNOY LE MONTANT	VIMEU
BOUTTENCOURT	VIMEU	RAMBURELLES	VIMEU
BOUVAINCOURT SUR BRESLE	VIMEU	RAMBURES	VIMEU
BRUTELLES	VIMEU	SAIGNEVILLE	VIMEU
CAYEUX SUR MER	VIMEU	SAINT BLIMONT	VIMEU
CHEPY	VIMEU	SAINT MAULVIS	VIMEU
DARGNIES	VIMEU	SAINT MAXENT	VIMEU
EMBREVILLE	VIMEU	SAINT QUENTIN LA MOTTE	VIMEU
FEUQUIERES EN VIMEU	VIMEU	SAINT VALERY SUR SOMME	VIMEU
FONTAINE LE SEC	VIMEU	SENARPONT	AMIENS 2
FORCEVILLE EN VIMEU	VIMEU	TILLOY FLORIVILLE	VIMEU
FRANLEU	VIMEU	TOEUFLES	ABBEVILLE
FRESNEVILLE	VIMEU	TOURS EN VIMEU	VIMEU
FRESSENNEVILLE	VIMEU	TULLY	VIMEU
FRETTEMEULE	VIMEU	VALINES	VIMEU
FRIAUCOURT	VIMEU	VAUDRICOURT	VIMEU
FRIVILLE ESCARBOTIN	VIMEU	VISMES AU VAL	VIMEU
GAMACHES	VIMEU	WOIGNARUE	VIMEU
GREBAULT MESNIL	VIMEU	WOINCOURT	VIMEU
LANCHERES	VIMEU	YZENGREMER	VIMEU

ZONE 10 CRECY-EN-PONTHIEU

COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
AGENVILLERS	PONTHIEU/MARQ.	LE CROTOY	PONTHIEU/MARQ.
ARRY	PONTHIEU/MARQ.	LE TITRE	PONTHIEU/MARQ.
BERNAY EN PONTHIEU	PONTHIEU/MARQ.	MAISON PONTHIEU	PONTHIEU/MARQ.
BOUFFLERS	PONTHIEU/MARQ.	NEUILLY L'HOPITAL	PONTHIEU/MARQ.
BRAILLY CORNEHOTTE	PONTHIEU/MARQ.	NOUVION EN PONTHIEU	PONTHIEU/MARQ.
BUIGNY ST MACLOU	PONTHIEU/MARQ.	NOYELLES EN CHAUSSEE	PONTHIEU/MARQ.
CANCHY	PONTHIEU/MARQ.	NOYELLES SUR MER	PONTHIEU/MARQ.
CRECY EN PONTHIEU	PONTHIEU/MARQ.	PONCHES ESTRUVAL	PONTHIEU/MARQ.
DOMPIERRE SUR AUTHIE	PONTHIEU/MARQ.	PONTHOILE	PONTHIEU/MARQ.
ESTREES LES CRECY	PONTHIEU/MARQ.	QUEND	PONTHIEU/MARQ.
FONTAINE SUR MAYE	PONTHIEU/MARQ.	RUE	PONTHIEU/MARQ.
FOREST L'ABBAYE	PONTHIEU/MARQ.	SAILLY FLIBEAUCOURT	PONTHIEU/MARQ.
FORT MAHON PLAGE	PONTHIEU/MARQ.	SAINT RIQUIER	PONTHIEU/MARQ.
GUESCHART	PONTHIEU/MARQ.	VIRONCHAUX	PONTHIEU/MARQ.
HAUTVILLERS OUVILLE	PONTHIEU/MARQ.	VRON	PONTHIEU/MARQ.
LAMOTTE BULEUX	PONTHIEU/MARQ.	YVRENCH	PONTHIEU/MARQ.
LE BOISLE	PONTHIEU/MARQ.	YVRENCHIEUX	PONTHIEU/MARQ.